

Trois cent vingt-sixième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 20 avril 2009 – 20h05).

PRÉSENCES

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| ASBESTOS ville | M. Jean-Philippe Bachand |
| DANVILLE ville | M ^{me} Francine Labelle-Girard représentante |
| SAINT-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| SAINT-CAMILLE canton | M. Claude Larose |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse | M. Langevin Gagnon |
| WOTTON | Mme Annick Giguère, substitut |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Frédérick Michaud |
| Secrétaire de direction | M ^{me} Nicole Fortin |

Une quinzaine de citoyens sont également présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

2009-04-6724

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de l'ensemble des membres du conseil;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté :

- en modifiant le point 14.12 « Projet de loi 99 » pour « Projet de loi 9 »
- en ajoutant le point 8.2.5 : Sentiers écologiques – Ham Nord
- et en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

2009-04-6725

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2009

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2009, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2009 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – Avril, mai et juin 2009

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2009 a été remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

QUÉBEC EN FORME

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2009

L'état des revenus et des dépenses de Québec en forme au 31 mars 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

2009-04-6726

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 2 MARS AU 31 MARS 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200900110 à 200900137 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 17 549,41 \$.

Adoptée.

QUÉBEC ENFANTS

QUÉBEC ENFANTS -

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2009

L'état des revenus et des dépenses de Québec Enfants au 31 mars 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

Adoptée.

PISTES CYCLABLES

Aucun sujet.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE - DEMANDES D'APPUI

2009-04-6727

APPUI – MRC MEMPHRÉMAGOG

DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT la réception d'une résolution entérinée en séance du 21 janvier 2009 par la MRC de Memphrémagog concernant une demande

d'appui contre la lourdeur des mécanismes à mettre en place pour assurer le respect des règles dictées par la loi pour les Droits sur les carrières et les sablières ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Memphrémagog qui se lit comme suit :

Attendu que, depuis le 1^{er} janvier 2009, des nouvelles dispositions de la Loi sur les compétences municipales introduites par le projet de loi n^o 82 imposent à toute municipalité locale, dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et de percevoir le droit prescrit pour y pourvoir ;

Attendu que cette nouvelle mesure devrait permettre de compenser pour les dommages causés aux voies municipales par le transport des matières provenant des sites d'extraction ;

Attendu que plusieurs carrières et sablières sont en opération sur le territoire de la MRC de Memphrémagog ;

Attendu que plusieurs municipalités sur notre territoire nous ont signifié leur profonde inquiétude quant à la lourdeur des mécanismes à mettre en place pour assurer le respect des règles dictées par la loi, notamment en rapport aux bénéficiaires escomptés ;

Attendu que dans une lettre adressée à la municipalité de Bolton-Est, en date du 16 décembre 2008, le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) rappelle que c'est à la demande des associations municipales et suite à des consultations avec leurs représentants que les dispositions du projet de loi n^o 82 ont été élaborées ;

Attendu que l'UMQ et la FQM ont de plus tenu, en partenariat avec MAMR, une tournée d'information visant à présenter l'ensemble des modalités relatives à l'imposition des droits sur les carrières et sablières aux représentants des municipalités ;

Attendu qu'il serait opportun, dans une prochaine étape, que les associations impliquées depuis le début dans ce dossier assurent un suivi de l'application de ces mesures en effectuant, avec diligence, une évaluation des impacts de l'application de ces dispositions de la loi, afin d'en évaluer le bénéfice net pour les municipalités et de suggérer, le cas échéant, des modifications à la Loi qui pourraient permettre aux municipalités de pallier aux difficultés rencontrées et ainsi assurer une gestion efficace de cette activité économique sur leur territoire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND YATES
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY
ET RÉSOLU**

De demander à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder, après 6 mois d'application, à une évaluation des mécanismes découlant des dispositions de la Loi et des difficultés rencontrées par les municipalités, afin d'établir le plus rapidement possible un bilan de la situation.

De demander aux associations municipales de faire les recommandations nécessaires auprès de la ministre des Affaires municipales et des Régions afin de pouvoir répondre aux problématiques soulevées dans le cadre de leur démarche.

De demander à la ministre de demeurer attentive aux recommandations des associations municipales et d'enclencher sans délai les modifications à la Loi qui s'avèreront nécessaires.

Que la présente soit transmise à la FQM et à l'UMQ, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et des Régions et aux députés d'Orford et de Brome-Missisquoi.

Que copie de la présente soit également transmise à chacune des MRC de l'Estrie.

Adoptée.

2009-04-6728

APPUI – MRC DE PIERRE-DE-SAUREL

POLITIQUE D'ACHAT DE PRODUITS À CONTENUS RECYCLÉS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2009-02-48 entérinée en séance du 11 février 2009 par la MRC de Pierre-de-Saurel concernant une demande d'instauration d'une politique québécoise d'achat de produits à contenus recyclés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC de Pierre-de-Saurel qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois la conjoncture économique mondiale a eu un impact négatif important sur le marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la récupération des matières recyclables est devenue au fil des ans une activité bien ancrée dans les mœurs de la population québécoise;

CONSIDÉRANT que la récupération des matières recyclables s'inscrit dans une démarche de développement durable des communautés et fait partie intégrante des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les MRC du Québec ont adopté des plans de gestion visant, entre autres, l'atteinte des objectifs de la politique;

CONSIDÉRANT que la récupération des matières recyclables et leur mise en valeur sont des sources importantes de création d'emplois locales et d'innovations technologiques dont les répercussions peuvent s'étendre sur les marchés internationaux;

CONSIDÉRANT que les centres de tri sont des infrastructures nécessaires à la mise en marché des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les règles régissant la mise en marché des matières recyclables sont avant tout soumises à la loi de l'offre et de la demande;

CONSIDÉRANT que des centres de tri éprouvent des difficultés financières liées à la revente des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour soutenir les centres de tri sont insuffisantes dans les circonstances;

CONSIDÉRANT que le Québec est un marché à travers duquel des matières récupérées et recyclées peuvent être écoulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. le Conseiller régional Marcel Robert, appuyé par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au gouvernement du Québec d'adopter les dispositions nécessaires afin d'instaurer, au Québec, une politique d'achat de produits à contenus recyclés.

Que copie de la présente résolution soit acheminée, pour appui, aux MRC du Québec.

Adoptée.

2009-04-6729

APPUI – MRC DU HAUT-RICHELIEU

MISE EN ŒUVRE DU PLAN NUMÉRIQUE POUR LE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 11691-09 entérinée en séance du 11 mars 2009 par la MRC du Haut-Richelieu concernant une demande de provisionner le budget 2009 des crédits nécessaires garantissant la mise en œuvre du plan numérique québécois par le gouvernement

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Larose*

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC du Haut-Richelieu qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Québec doit non seulement maintenir mais également accroître son développement économique de sorte à soutenir la compétitivité de ses entreprises et l'autonomie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pays de l'OCDE ont adopté un cadre d'orientations sur le futur de l'économie d'Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités formulait une demande au Premier ministre du Québec le 18 décembre 2008 afin qu'il prenne l'engagement ferme à réaliser un plan d'action du Plan numérique pour le Québec, lequel aura pour but de faire connaître et de faire utiliser pleinement le potentiel du mode numérique ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie Internet est entendue comme un concept comprenant toute activité économique, sociale et environnementale qui est soutenue par l'Internet et les technologies connexes de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT QUE l'économie Internet via la mise en œuvre du Plan numérique pour le Québec répondra adéquatement et spécifiquement aux enjeux liés au développement de l'économie soit :

- 1) la croissance économique et la compétitivité*
- 2) la généralisation de l'accès aux savoirs*
- 3) la création et la diffusion de nouveaux services en matière de formation, d'éducation et de culture*
- 4) l'économie Internet l'emploi en ce qui a trait à la recherche et la formation ;*

CONSIDÉRANT QU'il est vital pour le Québec de développer sa stratégie nationale globale innovatrice au regard de l'utilisation d'Internet ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan numérique pour le Québec peut directement contribuer aux priorités énoncées lors du Discours d'ouverture du 10 mars

22009 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan numérique pour le Québec contribuera au processus de création de la richesse grâce notamment au développement de l'industrie des technologies de l'information (TI) en grande demande de main-d'œuvre et grâce au développement des TI dans l'activité économique ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a grandement investi pour l'implantation de fibres optiques sur le territoire québécois afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies et que le Plan numérique pour le Québec fait partie intégrante de cette démarche qui constitue par conséquent la suite des événements ;

EN CONSÉQUENCE,

*Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,*

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'assurer le déploiement du Plan numérique pour le Québec comme contribution directe aux priorités énoncées dans le Discours d'ouverture du 10 mars 2009 et, à cet effet, de créer un Secrétariat permanent et outillé de ressources requises relevant des plus hautes autorités ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de provisionner le budget 22009 des crédits nécessaires et pérennes garantissant le déploiement du Plan numérique pour le Québec ;

D'IMPLANTER une certification régionale module en fonction de la diversité propre à chaque région ;

DE DEMANDER l'appui des MRC et CLD du Québec de même que de la Conférence régionale de la Montérégie Est et la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

Adoptée.

MRC DES BASQUES
SUBVENTION – VILLAGES BRANCHÉS 1

Dépôt d'une résolution entérinée en séance du 25 février 2009 par la MRC des Basques concernant une problématique locale avec le Programme Villages branchés 1. Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BUREAUX DE LA PUBLICITÉ DES DROITS

Dépôt de la résolution 6726-09 entérinée en séance du 18 mars 2009 par la MRC de la Rivière-du-Nord concernant une demande de modification de la Loi sur les Bureaux de la publicité des droits. Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
ADOPTION DU PROJET DE LOI 48 – COURS MUNICIPALES

Dépôt d'une résolution entérinée en séance du 1^{er} avril 2009 par la MRC de la Côte-de-Beaupré concernant une demande au gouvernement du Québec d'adopter le projet de loi 48 portant sur les cours municipales. Le Conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui.

2009-04-6730

MRC DE MINGANIE – RÉNOVILLAGE

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 079-09 entérinée en séance du 17 mars 2009 par la MRC de Minganie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC de Minganie qui se lit comme suit :

Attendu que le programme Rénovillage de la Société d'habitation du Québec ne permet pas à un propriétaire d'être admissible s'il a déjà reçu une aide financière dudit programme;

Attendu que les propriétaires admissibles qui reçoivent une aide financière ont souvent besoin davantage que les sommes obtenues pour effectuer les travaux nécessaires sur leur bâtiment;

Attendu que la MRC de Minganie utilise qu'une partie des argents disponibles à l'intérieur du programme Rénovillage, puisque les demandes proviennent majoritairement des propriétaires qui ont déjà obtenu une subvention dans le cadre du programme Rénovillage;

Attendu que les sommes non utilisées dans le cadre du programme Rénovillage représentent beaucoup d'argent;

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Denis Duteau et résolu unanimement :

- *Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;*
- *De demander à la Société d'Habitation du Québec de réviser ses critères d'admissibilité au programme Rénovillage, afin qu'un propriétaire admissible puisse faire une demande d'aide financière nonobstant qu'il ait déjà obtenu une subvention dans le cadre du programme Rénovillage;*
- *Qu'une demande d'appui soit demandée aux MRC du Québec, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.*

Adoptée.

CORRESPONDANCE – À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

2009-04-6731

APPUI – MRC DU HAUT-RICHELIEU

DEMANDES DE PERMIS À PÊCHES ET OCÉANS CANADA

POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 11706-9 entérinée en séance du 11 mars 2009 par la MRC du Haut-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution la MRC du Haut-Richelieu qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6), les M.R.C. ont la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la M.R.C. doit effectuer les travaux requis pour assurer le libre écoulement des eaux des cours d'eau lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE suite aux demandes des municipalités, la M.R.C. du Haut-Richelieu a résolu de procéder, en 2009, à l'entretien de 29 cours d'eau, soit une longueur totale de 45,5 kilomètres de cours d'eau pour un montant total estimé à plus d'un million de dollars (1 032 000,00\$);

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture sur le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, parmi les terres les plus fertiles du Québec, et l'importance d'un drainage adéquat des terres pour le rendement des cultures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien de cours d'eau suivent les normes environnementales édictées dans la fiche technique no 19 du MDDEP et que la M.R.C. fait parvenir au MDDEP une demande de certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement de même qu'un avis préalable pour chaque projet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les Pêches, administrée par le Ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO), exige que toute activité susceptible d'altérer, perturber ou détruire de l'habitat du poisson doit être préalablement autorisée par le MPO et que les travaux d'entretien de cours d'eau causent nécessairement une perturbation ou une altération ne serait ce que temporaire à l'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est à valider une procédure pour traiter les demandes de permis concernant les travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des représentants du MPO ont mentionné que le ministère pourrait émettre un avis sur chaque projet de travaux d'entretien de cours d'eau avec des recommandations spécifiques pour réduire les impacts sur l'habitat du poisson, sans émettre d'autorisation formelle;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'obtenir une autorisation formelle et légale pour la réalisation des travaux nécessaires dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le MPO entend créer un service d'inspection pour visiter les chantiers durant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MPO risquent d'augmenter les coûts des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'appel d'offres et d'octroi de contrat sont entamées pour les dossiers d'entretien à réaliser au cours de la saison 2009;

CONSIDÉRANT les délais additionnels à envisager vu l'établissement d'une nouvelle procédure par le MPO et ce, en plus du traitement des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du MDDEP, les travaux d'entretien de cours d'eau doivent obligatoirement être effectués entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT QUE tout délai indu dans la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau pourrait causer des dommages aux récoltes et impliquer la responsabilité civile de la M.R.C. à cet égard;

CONSIDÉRANT les conflits techniques, administratifs et d'échéanciers provoqués par l'application de la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les Pêches;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant, avec dissidence enregistrée de Mme Carole Gagné, maire de la Municipalité d'Henryville,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE demander au ministère des Pêches et Océans du Canada de traiter sans délai les dossiers d'entretien de cours d'eau prévus pour la saison 2009 afin de ne pas retarder leur réalisation;

DE demander au ministère des Pêches et Océans du Canada de ne pas alourdir la procédure actuelle et d'émettre des autorisations formelles afin que les travaux d'entretien se réalisent conformément à la Loi sur les Pêches.

Adoptée.

MRC DE MONTCALM

AMENDEMENTS À LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE

Dépôt de la résolution 096077 entérinée en séance du 10 mars 2009 par la MRC de Montcalm concernant des propositions d'amendement à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au regard de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, pour que soient ajoutés les articles 78.1 à 78.13 relatifs au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et les articles 110.1 à 110.3 relatifs au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE

CODE DE GESTION DES PESTICIDES DU QUÉBEC

Dépôt de la résolution 09-53 entérinée en séance du 1^{er} avril 2009 par la MRC de Thérèse-de-Blainville concernant une demande au ministre du Commerce international, monsieur Stockwell Day, pour assurer la défense du Code de gestion des pesticides du Québec dans l'action en justice prise par l'entreprise « Dow AgroSciences » devant l'ALENA, Équiterre et la Fondation Suzuki.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2009-04-6732

PACTE RURAL 2007-2014

ADOPTION DU BILAN DES PROJETS AU 31 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT l'article 4 (H) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement à la ministre, selon un modèle fourni par celle-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les montants engagés au 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2008, la MRC a autorisé 19 projets;

CONSIDÉRANT que ces 19 projets totalisent des montants engagés de **218 160, 00 \$** de la part du Pacte rural sur un financement total prévu de **1 014 608, 00 \$** pour l'ensemble des projets ;

CONSIDÉRANT que ces engagements sont présentés dans le document *Bilan des fiches de projet* selon un modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources adopte le document *Bilan des fiches de projet*, selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, qui démontre que la MRC des Sources a engagé **218 160 \$** de son Pacte rural au 31 décembre 2008, pour un total de financement prévu des projets de **1 014 608 \$**.

Adoptée.

2009-04-6733

PACTE RURAL 2007-2014

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL AU 31 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT l'article 4 (F) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources, le 27 février 2007, engageant la MRC à produire annuellement à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, selon un modèle fourni par celle-ci, un rapport d'activités comprenant notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités menées par l'agente de développement rural de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que ces retombées et les activités menées par l'agente de développement rural sont présentées dans le document *Rapport annuel d'activités du Pacte rural* selon le modèle préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que ce rapport annuel d'activités contient des informations relatives à la reddition qualitative des démarches de mobilisation et d'animation du milieu; les bons coups, les contraintes et autres considérations de la mise en œuvre du Pacte rural, les agents de développement rural ainsi que la reddition quantitative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources approuve le *Rapport annuel d'activités du Pacte rural pour la MRC des Sources au 31 décembre 2008*, et que ce rapport soit transmis à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et du territoire.

Adoptée.

2009-04-6734

PACTE RURAL – ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2007-2014 RÉVISÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de travail du Pacte rural le 28 novembre 2007 auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT l'article 4 (E) de l'Entente du Pacte rural intervenue entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Sources le 27 février 2007, engageant la MRC à actualiser, à adopter et à déposer auprès de la ministre un plan de travail révisé annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, le Conseil de la MRC des Sources a adopté les planifications stratégiques des municipalités de Danville, de Saint-Adrien, de Saint-Camille, de Saint-Georges-de-Windsor, de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et de Wotton et que ces dernières ont été incluses en annexe au plan de travail 2007-2014;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière année, les modalités de versement des sommes du Pacte rural ont été modifiées afin d'alléger la pression financière subie par les organismes;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition du Pacte rural 1, il y avait lieu de réviser, dans le Plan de travail 2007-2014, les investissements totaux générés par les investissements du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources adopte le Plan de travail 2007-2014 révisé et que ce dernier soit acheminé à la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2009-04-6735

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : « Parc central et aménagement horticole »

PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE ST-ADRIEN (Projet 26-2009)

CONSIDÉRANT le projet 26-2009 : « **Parc central et aménagement horticole** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer un parc central au cœur de la municipalité en aménageant une croisée des sentiers entourée de plates-bandes ainsi que de bancs;

CONSIDÉRANT que ce projet constituerait un bel arrêt pour ceux se rendant au mont Ham, consolidant du même coup les services de proximité situés aux abords du parc;

CONSIDÉRANT que ce parc permettra de doter la communauté d'un lieu rassembleur à l'extérieur;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural est de **5 464 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **6 830\$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200904-068, l'acceptation de ce projet à hauteur de **5 464\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Embellissement du territoire* du Plan de développement social;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **26-2009 : Parc central et aménagement horticole** » présenté par la **Corporation de développement de Saint-Adrien** au montant maximum de **5 464 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 732,00 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (2 732,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (2 732,00 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (1 639,20 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (1 092,80\$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-04-6736

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET : « Informatisation de la bibliothèque et création d'une aire de lecture »

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE ST-ADRIEN (Projet 27-2009)

CONSIDÉRANT le projet 27-2009 : « **Informatisation de la bibliothèque et création d'une aire de lecture** » présenté par la **Municipalité de Saint-Adrien** dans le cadre du volet local – Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à informatiser la bibliothèque et à créer une aire de lecture afin de permettre la tenue d'activités telle *L'heure du conte*;

CONSIDÉRANT que ce projet consolide le service de la bibliothèque, mais aussi celui de l'école primaire qui met un local à la disposition de la bibliothèque qui est utilisée par les élèves;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement au Pacte rural est de **2 720 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **3 400 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200904-068, l'acceptation de ce projet à hauteur de **2 720\$**;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation *Sauvegarde des services de proximité* de la planification *Mieux se connaître pour mieux se développer*;

CONSIDÉRANT que ce projet a été identifié dans le plan d'action afin d'atteindre l'orientation *Préservation de l'école primaire et de la bibliothèque*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **27-2009 : Informatisation de la bibliothèque et création d'une aire de lecture** » présenté par la **Municipalité de Saint-Adrien** au montant maximum de **2 720 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 360,00 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (1 360,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (1 360,00 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (816,00 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (544,00\$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-04-6737

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD

PROJET : « Milieu de vie adéquat et stimulant pour nos jeunes »

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD (Projet 28-2009)

CONSIDÉRANT le projet 28-2009 : « **Milieu de vie adéquat et stimulant pour nos jeunes** » présenté par la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** dans le cadre du volet local – Saint-Joseph-de-Ham-

Sud de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement à un édifice municipal afin que ce dernier soit utilisé par les jeunes de la municipalité et éventuellement par les organismes;

CONSIDÉRANT que ce projet offre un lieu de rencontre adéquat aux jeunes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud au Pacte rural est de **27 773 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de **37 217 \$**;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud recommande, par sa résolution 20090406-014, l'acceptation de ce projet à hauteur de **27 773 \$**;

CONSIDÉRANT que ce projet a été identifié comme axe de développement dans la Planification stratégique 2007-2014 de la municipalité dans la section *Industries, commerces et services de proximité*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Intégration et renouvellement des populations*, et *Assurer la pérennité des communautés rurales* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **28-2009 : Milieu de vie adéquat et stimulant pour nos jeunes** » présenté par la **Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud** au montant maximum de **27 773 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Joseph-de-Ham-Sud du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (13 886,50 \$) lors de l'adoption des projets
- 50 % (13 886,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % (13 886,50 \$) lors de l'adoption du projets
- 30 % (8 331,90 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % (5 554,60 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2009-04-6738

INTERNET HAUTE VITESSE – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD

CONSIDÉRANT la résolution 2008-04-6400 qui confirme l'intention du Conseil de la MRC des Sources de déployer Internet haute vitesse de façon à couvrir l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'aider, par son programme Communautés rurales branchées, les communautés qui le désirent à déployer Internet haute vitesse sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 20090406-022 de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud qui demande à la MRC des Sources de préparer un projet, en collaboration avec les municipalités intéressées, pour le déploiement de l'Internet haute vitesse dans la partie rurale « non densément peuplée » de la MRC, dans un délai maximal de 3 mois et visant à couvrir un maximum de citoyens, soit 90 % de la population ou plus;

CONSIDÉRANT cette même résolution qui mentionne que le projet devra comprendre un choix de technologie appropriée, une recommandation quant à un fournisseur de services ainsi que les modalités d'aide publique au déploiement du service d'Internet haute vitesse dans notre milieu rural;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Barrett Explore à déployer Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit entamer une série de démarches visant à finaliser le concept et à en évaluer les coûts sur la base d'une combinaison de services fixes sans fil / satellite et qu'il s'engage à fournir au Conseil de la MRC, dans un délai de 5 à 7 semaines, une proposition qui présentera, entre autres, un ou des scénarios de « design de réseau » ainsi que les coûts relatifs, le tout sans aucun frais et engagement pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que celui-ci veut connaître l'intérêt de la MRC à l'égard d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est libre de refuser la proposition du promoteur Barrett Explore, d'autant plus que le choix d'un partenaire pourrait impliquer un processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Label-Girard

QUE la MRC des Sources mentionne au promoteur Barrett Explore son intérêt à ce qu'il poursuive sa démarche de déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC des Sources en privilégiant une technologie hybride, soit un service fixe sans fil / satellite;

Que la MRC des Sources collabore avec le promoteur Barrett Explore dans ses démarches visant à finaliser le concept et à évaluer les coûts pour une desserte d'Internet haute vitesse;

QUE le promoteur Barrett Explore soit toutefois avisé que la présente ne peut pas constituer un engagement formel de la MRC à procéder à l'implantation d'un tel réseau ni à retenir cette entreprise comme partenaire de réalisation.

Adoptée.

2009-04-6739

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2009

**MISE EN CANDIDATURE DU MARCHÉ PUBLIC « MANTE DU CARRÉ »
DANS LA CATÉGORIE ORGANISME RURAL**

CONSIDÉRANT que les Grands Prix de la ruralité visent à rendre hommage aux leaders du développement rural et à souligner les initiatives et les innovations liées à la mise en œuvre des pactes ruraux selon 5 catégories : Hommage, Mobilisation, Excellence pour l'innovation, Agent rural de l'année, Organisme rural de l'année;

CONSIDÉRANT que chaque mise en candidature doit être appuyée par une résolution de sa MRC;

CONSIDÉRANT que le marché public Mante du Carré est un organisme à but non lucratif qui constitue le premier marché public à ouvrir ses portes 52 samedis à l'année sur le territoire d'une MRC comptant moins de 20 000 personnes;

CONSIDÉRANT que le marché public Mante du Carré a reçu une aide financière du Pacte rural, ce qui a permis à l'organisme de se doter de chariots pour ses produits maraîchers qui sont installés pendant la belle saison au cœur de la Ville de Danville, dans le parc adjacent au marché public;

CONSIDÉRANT que le marché public Mante du Carré a permis de dynamiser et d'animer le Carré Danville en plus de consolider les services de proximité situés dans le même périmètre;

CONSIDÉRANT que le marché public Mante du Carré accomplit avec succès ses trois missions :

1. offrir, sur une base annuelle, des produits développés en privilégiant des pratiques écologiques et saines qui mènent vers une agriculture aux dimensions humaine et durable;
2. éduquer la communauté par des ateliers, des conférences et des échanges qui favorisent les relations entre consommateurs, producteurs et artisans;
3. conscientiser les consommateurs au fait que la possibilité de se nourrir à proximité permet de connaître la provenance et la qualité des produits qui procurent une sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que le marché public Mante du Carré a préparé son dossier de mise en candidature pour les Grands prix de la ruralité 2009, dans la catégorie « Organisme rural »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Claude Larose

QUE la MRC des Sources soumette la candidature du marché public Mante du Carré dans la catégorie « Organisme rural » aux Grands prix de la ruralité 2009.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT

2009-04-6740

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2009 DE DANVILLE

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (ZONE A-17)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 avril 2009, de l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Bâtiment principal – Zone A-17 » par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 avril 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2237-2009, par laquelle ce règlement a été adopté et d'une copie certifiée conforme de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de modifier les normes relatives au coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) et les marges de recul latérales pour la zone A-17;

CONSIDÉRANT que la zone A-17 se trouve sur la Route 255, entre le périmètre d'urbanisation de la Ville de Danville et la limite de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme du Document complémentaire ne traite des sujets présents dans l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Bâtiment principal – Zone A-17 »;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Bâtiment principal – Zone A-17 » de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve l'« Amendement au règlement de zonage 359 – Bâtiment principal – Zone A-17 »** de la Ville de Danville.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **320** à l'égard de l'« **Amendement au règlement de zonage 359 – Bâtiment principal – Zone A-17** » de la Ville de Danville.

Adoptée.

2009-04-6741-A

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM – DEMANDE D'EXCLUSION

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources projette d'implanter un parc régional sur les secteurs du mont Ham, de la Forêt Ham et du lac à la Truite

avec l'objectif de mettre en valeur le potentiel récréo-touristique majeur et d'y conserver le patrimoine naturel, ce qui pourrait constituer un levier de développement économique important pour l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce projet, les lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257, pourraient servir à l'implantation de commerces et services en lien avec le parc régional;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Renaud Bergeron à la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, reçue en copie conforme à la MRC des Sources le 26 juin 2008, à l'effet de développer un projet de fermettes sur sa terre, située sur les lots 7-P, 8-A, 8-B, 8-C et 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham;

CONSIDÉRANT que les lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257, sont en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, « lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion. » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE le Conseil de la MRC des Sources mandate l'aménagiste, madame Caroline Marchand, urbaniste, afin de produire les documents nécessaires à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 7-P, 7-P, 8-A, 8-B, 8-C, 8-D, 8-E, 9-A-P, 9-B-P du rang 11 du cadastre du Canton de Ham, situés à la base du mont Ham, au sud de la Route 257.

Adoptée.

PARC RÉGIONAL – PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) AU PROCESSUS DE CRÉATION DU PARC

Dépôt d'une lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 mars 2009, par laquelle le directeur régional, monsieur Pierre Poulin, réitère la volonté des membres du comité interministériel d'être proactifs et de travailler de concert avec les membres du comité aviseur dans le dossier de création du parc régional.

2009-04-6741-B
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II - PRIORISATION DES PROJETS PRÉSENTÉS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel de projets, six projets pour le territoire de la MRC des Sources ont été présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II – 2009-2010;

CONSIDÉRANT que tous les projets ont été étudiés *via* le Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité selon un pointage attribué à chacun des projets;

CONSIDÉRANT que lesdits projets ont comme objectif général de favoriser la réalisation d'activités qui visent à maintenir ou à améliorer la protection, la mise en valeur ou la transformation des ressources du milieu forestier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources entérine la recommandation du Comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) et qu'il priorise les projets ci-dessous en y attribuant les montants respectifs de l'enveloppe budgétaire disponible au montant de 51 334 \$, sous réserve de leur conformité au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire de même que des conditions qui pourraient leur être attribuées en fonction de ces documents :

| Promoteur | Projet | Montant accordé |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------|
| 1. Corporation de développement Étang Burbank | Aménagement passerelle vers la section nidification | 20 612 \$ |
| 2. Clé des Champs de St-Camille | Site de démonstration de culture de champignons forestiers | 9 710 \$ |
| 3. Aménagement forestier coopératif de Wolfe | Diversification forestière des peuplements de la MRC des Sources | 14 665 \$ |
| 4. Club équestre des Sources | Les sentiers | 6 347 \$ |
| Total | | 51 334 \$ |

QUE l'étude de la conformité de ces projets soit effectuée par l'aménagiste de la MRC, Caroline Marchand.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources informe les promoteurs que les projets devront faire l'objet, le cas échéant, de toutes les autorisations nécessaires.

Adoptée.

2009-04-6742
DEMANDE D'APPUI
PROJET DE SENTIERS À HAM-NORD

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yvan Riopel, directeur général du Forum citoyen de Ham-Nord, à l'effet de demander l'appui de la MRC des Sources dans le cadre de la présentation d'un projet de sentiers au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II pour le Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un de ces sentiers donnerait accès au site du parc régional projeté de la MRC des Sources, sur le chemin de la Montagne à Saint-Joseph-de-Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources estime important que le projet de parc régional se connecte aux attraits et réseaux touristiques qui sont situés à l'extérieur de des limites de ce parc ;

CONSIDÉRANT que la MRC considère que le projet du Forum citoyen de Ham-Nord s'inscrit en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par la conseillère Annick Giguère

QUE le Conseil de la MRC des Sources appuie le projet de sentiers du Forum citoyen de Ham-Nord présenté dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II pour le Centre-du-Québec.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

ADMINISTRATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2009 **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

L'état des revenus et des dépenses du poste de police au 31 mars 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

2009-04-6743

SÛRETÉ DU QUÉBEC ESTRIE

TOURNOI DE GOLF RÉGIONAL 2009 – ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

CONSIDÉRANT les fonds remis à des organismes charitables issus du tournoi de golf bénéfique régional 2009 de la Sûreté du Québec, district de l'Estrie, qui aura lieu cette année le jeudi 2 août 2009 au Club de golf Cowansville;

CONSIDÉRANT une demande de la Sûreté du Québec à l'effet que la MRC identifie un organisme de la région à qui seront attribués les fonds qui reviendront à la MRC lors du tournoi 2009;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC propose cette année que les fonds soient remis à la Maison des Familles de la MRC des Sources pour leurs activités touchant le dossier « Psychomotricité pour les jeunes »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Annick Giguère

QU'une correspondance soit acheminée à la Sûreté du Québec, district Estrie, pour aviser du choix de la Maison des Familles comme organisme bénéficiaire pour la part des profits du tournoi de golf régional 2009 redistribués dans la MRC des Sources.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis est donné aux membres du Conseil que la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique se tiendra le jeudi 11 juin à 13h30 dans la salle verte du 309 Chassé.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2009-04-6744

Liste des chèques du 11 mars au 14 avril 2009

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200900039 à 200900048 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 26 671,29 \$.

Adoptée.

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2009

SITE D'ENFOUISSEMENT

L'état des revenus et des dépenses du site d'enfouissement régional en date du 31 mars 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

2009-04-6745

VÉRIFICATEUR COMPTABLE ANNÉES 2009, 2010 ET 2011

SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT un appel d'offres transmis le 24 février 2009 pour l'embauche d'une firme de vérificateurs comptables pour le site d'enfouissement régional d'Asbestos, pour les exercices 2008, 2009 et 2010 de manière distincte ;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis se lisant comme suit :

Le travail de vérificateur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de vérificateurs, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au ministère copie du rapport financier annuel. Le vérificateur fait également les recommandations qui s'imposent.

De façon spécifique, ces services comprennent :

- les communications avec le personnel pour répondre aux interrogations financières,
- la transmission des budgets sur le site du ministère des Affaires

- municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (SESAMM),
- la préparation des états financiers de fin d'année aux bureaux de la MRC des Sources (gestionnaire du site d'enfouissement),
- le rapport annuel de redevances à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,
- la vérification des états financiers qui devront être déposés par le mandataire lors d'une séance du Conseil de la MRC.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les exercices 2009, 2010 et 2011, à savoir :

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Pellerin, Ramsay, Aubert</i> | 2 000 \$ | 2 000 \$ | 2 000 \$ |
| <i>Roy, Desrochers, Lambert</i> | 1 225 \$ | 1 255 \$ | 1 285 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la firme Roy, Desrochers, Lambert soit et est retenue comme firme comptable du site d'enfouissement régional d'Asbestos pour les exercices financiers 2009, 2010 et 2011 respectivement aux montants de 1 225 \$, 1 255 \$ et 1 285 \$, taxes en sus.

QUE les clauses générales du devis transcrit ci-dessus fassent partie intégrante des services à rendre par le vérificateur.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Services professionnels – Vérificateur ».

Adoptée.

2009-04-6746

ETAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES – SITE D'ENFOUISSEMENT AU 31 MARS 2009 AVEC COMPARATIF 2008

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses au 31 mars 2009 avec le comparatif de 2008 préparé par la secrétaire de direction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2009 avec le comparatif de 2008, préparé par la secrétaire de direction, soit et est déposé.

Adoptée.

SITE D'ENFOUISSEMENT – TRAVAUX SAISONNIERS

À titre d'information, le directeur général, Frédérick Michaud, rappelle que, comme tous les printemps, des travaux correctifs doivent être apportés au lieu d'enfouissement suite à la fonte des neiges, ceci, pour s'assurer du maintien d'un recouvrement et d'un drainage optimal du site. Afin d'effectuer ces travaux, des équipements devront être loués et des matériaux achetés.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

RECYC-QUÉBEC – RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC

Suite à la réception de Recyc-Québec d'une lettre datée du 26 mars 2009 ayant comme objet la révision quinquennale du PGMR de la MRC, le Conseil a décidé de surseoir pour l'instant à cette demande de révision dans l'attente d'une nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles québécoise.

MATIÈRES RECYCLABLES

Aucun sujet.

EAU

2009-04-6747

PLAN D'ACTION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU OFFRE DE SERVICES ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AVISEUR

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources d'élaborer un plan d'action sur la qualité de l'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des données d'échantillonnage s'avère nécessaire pour une meilleure connaissance de l'état de la situation de la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT que des actions concrètes doivent être entreprises, à partir de cette année, afin d'améliorer la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Aménagements Natur'Eau-Lac inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du 27 mars 2009 du Comité d'action sur la qualité de l'eau de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Anick Giguère

QUE la MRC des Sources suivent les recommandations du 27 mars 2009 du Comité d'action sur la qualité de l'eau de la MRC des Sources.

QUE l'offre de services de Aménagements Natur'Eau-Lac inc. soit acceptée avec les modifications recommandées par le Comité d'action sur la qualité de l'eau.

QUE le paiement des services de la firme soient effectués de la façon suivante (plus les taxes applicables) :

- 40 % (3 360 \$) lors de la signature du contrat
- 30 % (2 520 \$) lors de la remise du rapport final
- 30 % (2 520 \$) à la fin du mandat, soit après avoir complété les actions ciblées avec la MRC lors de la remise du plan d'action

QUE le directeur général soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme mandaté, définissant les modalités de paiement ainsi que celles de la reddition de comptes.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Claude Savin de Wotton interroge le Conseil de la MRC afin de connaître l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la demande de modification au Schéma d'aménagement pour autoriser les campings en

affectation « Rurale ». Madame Caroline Marchand, urbaniste, répond que la MRC en est au stade d'analyser le projet en fonction des orientations gouvernementales. En effet, c'est sur ces orientations que sera basée la décision du gouvernement du Québec quant à l'entrée en vigueur d'un règlement de modification au Schéma. Il est donc nécessaire, pour la MRC, de préparer un argumentaire avant de présenter un tel règlement. Celui-ci pourra également servir pour la demande de modification du Schéma concernant l'affectation « Rurale » à Saint-Georges-de-Windsor. D'autre part, monsieur Savin demande combien de temps pourrait prendre un tel processus. Monsieur Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier, répond qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une telle procédure s'étend sur plusieurs mois.

Madame Ghislaine Leroux d'Asbestos s'informe à savoir où les citoyens peuvent disposer de leurs feuilles, branches, etc. Elle maintient qu'il ne faut pas que les bonnes habitudes se perdent et se demande pourquoi l'accès au site pour le compostage est lui aussi fermé. Le directeur général l'informe que les villes d'Asbestos et Danville ont prévu des espaces temporaires pour l'accumulation de ces matières. Par ailleurs, le conseiller, Jean-Philippe Bachand, rappelle que dès le mois de mai, la Ville d'Asbestos instaurera le bac brun de façon volontaire.

Madame Sylvie Berthaud de Saints-Martyrs-Canadiens demande si le mandat de la Brigade verte sera renouvelé cet été, ce à quoi le directeur général lui répond que les municipalités partenaires ont maintenu le mandat de la Brigade.

Dans le cas où les Ami(e)s de la Terre de la MRC des Sources apportaient des solutions pour favoriser le détournement de matières vers l'enfouissement, madame Berthaud questionne les élus à savoir si la MRC pourrait financer certaines de leurs interventions, ce à quoi le directeur général répond que chaque projet sera étudié. À cet effet, il réfère les citoyens au chargé de projets, Pierre-Michel Pelletier, responsable des matières résiduelles.

Monsieur François Gouin du CFER d'Asbestos demande si la MRC a reçu une demande pour la décontamination d'écrans cathodiques et d'imprimantes, ce à quoi le directeur acquiesce. Le conseiller Jean-Philippe Bachand mentionne à cet effet qu'une rencontre entre les membres du Conseil et le responsable du CFER devraient avoir lieu d'ici quelques temps.

Madame Mireille Paquette d'Asbestos aimerait qu'une deuxième période de questions soient permises lors du Conseil, soit 15 minutes pour discuter des sujets à l'ordre du jour et 15 minutes pour que les citoyens puissent intervenir sur les dossiers de la MRC. Le président, monsieur Jacques Hémond, l'assure que cette question sera soulevée lors d'un prochain atelier de travail des élus.

MRC FINANCES

2009-04-6748

LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 11 mars au 9 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire trésorier est autorisé à les payer : numéros 200900148 à 200900224 selon la liste fournie aux membres du Conseil pour un total de 278 073,30 \$.

Adoptée.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2009
MRC DES SOURCES

L'état des revenus et des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 31 mars 2009 est remis aux membres du Conseil à titre de renseignement.

2009-04-6749
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES – MRC DES SOURCES
AU 31 MARS 2009 AVEC COMPARATIF 2008

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses au 31 mars 2009 avec le comparatif de 2008 par la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2009 avec le comparatif de 2008, préparé par la secrétaire-trésorière adjointe, soit et est déposé.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2009-04-6750
DÉSIGNATION 2009 MEMBRE DU C.A. DU CLD DES SOURCES
REPRÉSENTANT SECTEUR « TOURISME »

CONSIDÉRANT la vacance au poste « Secteur tourisme », suite au départ de monsieur Serge Roux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité touristique de nommer madame Francine Labelle-Girard au secteur « Tourisme »;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent madame Francine Labelle-Girard au secteur « Tourisme » pour siéger au conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

2009-04-6751
INFOTECH – ADDENDA AU CONTRAT DE SERVICE
BANQUE D'HEURES POUR LE LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE
SYGEM

CONSIDÉRANT l'exploitation du logiciel Sygem de la firme Infotech utilisé pour la comptabilité de la MRC des Sources depuis 1999;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du logiciel de gestion comptable Sygem requiert des appels de services pour permettre d'en maximiser l'utilisation;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures actuelle tire à sa fin;

CONSIDÉRANT qu'une économie importante ressort de l'achat d'une banque d'heures plutôt que d'une utilisation à la pièce des services techniques de la firme Infotech pour une assistance visant à aider dans la gestion des écritures diverses, pour des formations d'appoint, etc., ceci, en plus du temps passé à des explications facilitant l'utilisation du logiciel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources autorise la signature d'un addenda au contrat de service pour une banque de 14 heures au coût de 955 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et le préfet sont et soient autorisés à signer l'addenda au nom de la MRC des Sources;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

2009-04-6752

**CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – CONTRIBUTION DE LA MRC**

CONSIDÉRANT une offre de partenariat reçue de la part de Carrefour Jeunesse Emploi pour la tenue du 11^e Concours québécois en entrepreneuriat

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources verse au Carrefour Jeunesse Emploi un montant de 200 \$ pour une visibilité et un retour promotionnel lors de l'événement.

QUE les frais liés à ce partenariat soient pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

2009-04-6753

**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX (ARRQ)
CONGRÈS ANNUEL – QUÉBEC, 29 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2009
AUTORISATION CAROLINE MARCHAND**

CONSIDÉRANT que l'Association des Aménagistes régionaux (ARRQ) du Québec tiendra son congrès annuel à Québec, du 29 avril au 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT que ce congrès réunit l'ensemble des MRC du Québec et de leurs aménagistes et qu'il est un lieu d'échanges et de formation important;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE madame Caroline Marchand, aménagiste de la MRC, soit autorisée à participer au congrès de l'ARRQ.

QUE la MRC défraie les frais d'inscription de 330 \$ (excluant les taxes), de déplacements et de séjour de madame Marchand.

QUE les coûts totaux du congrès soient pris à même le poste budgétaire « Formation aménagiste ».

Adoptée.

2009-04-6754

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DE LA RÉGION D'ASBESTOS (SADC) – REPRÉSENTANT 2009-2011

CONSIDÉRANT que la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) a demandé à la MRC des Sources de désigner deux représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SADC pour les secteurs ci-dessous « urbain » et « rural »

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Laroche, a manifesté son intention de renouveler son mandat au secteur « urbain » pour 2009-2011;

CONSIDÉRANT qu'aucun conseiller n'a encore signifié son intérêt pour siéger au secteur rural de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources nomme **au secteur urbain monsieur Bernard Laroche** pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société d'aide au développement de la collectivité de la région d'Asbestos (SADC) pour un mandat de deux ans.

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources reporte la nomination d'un représentant pour le **secteur rural** à une séance ultérieure.

Adoptée.

2009-04-6755

**VÉRIFICATEUR COMPTABLE ANNÉE 2009, 2010 ET 2011
MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT un appel d'offres transmis le 24 février 2009 pour l'embauche d'une firme de vérificateurs comptables pour la MRC des Sources, pour les exercices 2008, 2009 et 2010 de manière distincte ;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis se lisant comme suit :

Le travail de vérificateur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de vérificateurs, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au ministère copie du rapport financier annuel. Le vérificateur fait également les recommandations qui s'imposent.

De façon spécifique, ces services comprennent :

- les communications avec le personnel pour répondre aux interrogations financières,
- la transmission des budgets sur le site du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (SESAMM),
- la préparation des états financiers de fin d'année aux bureaux de la MRC, incluant la consolidation de ses organismes,
- la vérification des états financiers qui devront être déposés par le mandataire lors d'une séance du Conseil de la MRC.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les exercices 2009, 2010 et 2011, à savoir :

| | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <i>Pellerin, Ramsay, Aubert</i> | 11 200 \$ | 11 760 \$ | 12 350 \$ |
| <i>Roy, Desrochers, Lambert</i> | 6 575 \$ | 6 715 \$ | 6 950 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la firme Roy, Desrochers, Lambert soit et est retenue comme firme comptable de la MRC des Sources pour les exercices financiers 2009, 2010 et 2011 respectivement aux montants de 6 575 \$, 6 715 \$ et 6 950 \$, taxes en sus.

QUE les clauses générales du devis transcrit ci-dessus fassent partie intégrante des services à rendre par le vérificateur.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Services professionnels – Vérificateur ».

Adoptée.

2009-04-6756

AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le bris définitif de l'ordinateur de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Équipements informatiques ».

Adoptée.

2009-04-6757

ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM – QUÉBEC, LE 27 MAI 2009
AUTORISATION D'Y ASSISTER

CONSIDÉRANT l'invitation à assister à l'assemblée des MRC qui se tiendra à l'Hôtel Plaza le 27 mai 2009 à Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général soient et sont autorisés à assister à l'assemblée des MRC qui se tiendra à l'Hôtel Plaza, le 27 mai 2009 à Québec ;

QUE les frais d'inscription, de déplacements, de repas et de séjour soient pris à même le poste budgétaire « Congrès élus » et « Congrès, formation, directeur général ».

Adoptée.

2009-04-6578

POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2007-2014
FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT
RURAUX – JOLIETTE, DU 4 AU 8 MAI 2009

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources concernant la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule à l'article 4F que la MRC doit s'assurer de la libération de son agent de développement rural pour participer aux diverses formations nationales soutenues financièrement par le ministère, notamment la formation annuelle nationale tenue par Solidarité rurale du Québec;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec tiendra sa formation nationale annuelle pour les agents ruraux du 4 au 8 mai 2009 au Château Joliette de Joliette;

CONSIDÉRANT que les 5 au 8 mai sont réservés à la formation nationale annuelle de l'ensemble des agents ruraux;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription pour cette formation de 5 jours sont de 100 \$;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec remboursera à la MRC des Sources, sur réception des pièces justificatives reçues dans un délai de 2 mois suivant la formation, les frais de transport à raison de 0,37 \$ / km;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale assume les frais d'hébergement en occupation double de même que les repas et les pauses tout au long de la formation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller René Perreault
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'agente de développement rural, Jacynthe Bourget, à participer à la formation nationale des agents ruraux donnée par Solidarité rurale du Québec du 5 au 8 mai 2009;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 100 \$ à Solidarité rurale du Québec;

QUE la MRC des Sources demande par la suite un remboursement des frais de déplacement de son agente de développement rural à Solidarité rurale du Québec lorsque les pièces justificatives seront reçues.

Adoptée.

COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT (AQPERE) – ATELIER DE LEADERSHIP (3 000 \$)

La MRC ne donne pas suite à cette demande de contribution de l'AQPERE datée du 19 mars 2009.

2009-04-6759

PROJET DE LOI 9

DOSSIER COMPLEXE ESTRIE ENVIROPÔLE – DEMANDES D'APPUI

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Sources autorise l'établissement d'un lieu d'enfouissement technique sur son territoire et que le Règlement numéro 162-2008 limite la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles à un maximum de 50 000 tonnes par année, en conformité avec le Plan approuvé par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et un règlement de contrôle intérimaire en vigueur dans la MRC des Sources définissent les modalités d'établissement d'un seul lieu destiné à l'élimination des matières résiduelles, ces documents ayant été approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un promoteur, soit *Complexe Estrie Enviropôle*, désire, en dépit de la réglementation en place, établir sur le territoire de la MRC des Sources un complexe traitant annuellement 800 000 tonnes de matières résiduelles, dont 600 000 tonnes destinées à l'enfouissement provenant presque exclusivement de l'extérieur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que *Complexe Estrie Enviropôle inc.* est la propriété de la Corporation Maybach, détenue elle-même par monsieur Lucien Rémillard qui est, ou a été, propriétaire en tout ou en partie de compagnies actives dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, telles que RCI Environnement, Enfouissement Champlain, RCM Environnement inc., Intersan inc. et al, WMI Parc Hironnelle, Gestion environnemental Nord-Sud, Enfouissement sanitaire de l'Est, Location PSM inc., CTVNS, Entreprises de rebuts D.G. Ltee et Al, Canadian Waste Services Inc, Philip Environmental Inc, Entreprises Rebutis Sanipan Inc, Centre de transbordement et de valorisation Nord-Sud inc.;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a, sous différentes raisons sociales et à différentes reprises, tenté d'implanter de tels complexes dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a également, sous différentes raisons sociales et à plusieurs reprises, intenté des recours judiciaires contre plusieurs municipalités ou organismes municipaux du Québec, et même contre le gouvernement du Québec, pour des projets liés à la gestion ou l'élimination des matières résiduelles, entre autres envers, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la MRC de Mékinac, la Ville de Shawinigan, la Ville de Montréal, la municipalité de Champlain, cette

dernière municipalité ayant dû déboursier des frais de défense qui se seraient élevés à 450 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce promoteur a déposé en Cour supérieure du Québec le 19 novembre 2008 une requête introductive d'instance en annulation de résolutions et règlements contre la MRC des Sources visant plus particulièrement le Plan de gestion des matières résiduelles, le règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles, le schéma d'aménagement et de développement, le règlement de contrôle intérimaire et même la résolution de contrôle intérimaire qui l'avait précédé;

CONSIDÉRANT que cette procédure judiciaire est également intentée personnellement contre 7 des 8 élus qui siègent au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du 19 janvier 2009, une pétition regroupant 5 123 signatures de citoyens habiles à voter sur un total de 8 850 a été remise au préfet en guise d'opposition au projet de *Complexe d'Estrie Enviropôle Inc*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources trouve plus que regrettable d'avoir à assumer des frais juridiques qui pourraient être élevés alors que les membres du conseil n'ont fait qu'exercer les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés, en respectant les procédures applicables et en obtenant toutes les autorisations ministérielles requises par les lois municipales;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec est à procéder à l'examen du projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux et favoriser le respect de la liberté d'expression et la participation des citoyens aux débats publics* » et que le conseil de la MRC estime que des règles devraient être insérées de manière à viser clairement des procédures judiciaires qui sont intentées contre les municipalités et les élus qui représentent collectivement les citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la MRC des Sources interpelle la ministre de la Justice du Québec, madame Kathleen Weil, la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp afin d'instaurer des règles permettant de protéger non seulement les citoyens contre l'abus de procédures judiciaires favorisant le respect de la liberté d'expression et leur participation aux débats publics, mais également les instances municipales et les personnes qui ont été démocratiquement élus pour les représenter collectivement.

QUE le Conseil de la MRC des Sources demande que soit inclus au projet de loi 9, «*Loi modifiant le Code de procédure civile pour prévenir l'utilisation abusive des tribunaux* » des règles permettant de protéger les municipalités et les élus municipaux contre l'abus de poursuites judiciaires de cette nature et que ce projet de loi soit adopté.

QUE le Conseil de la MRC des Sources demande une aide financière spécifique afin d'être en mesure de financer les frais juridiques nécessaires à la défense des compétences et outils de planifications reconnus que le conseil n'a fait qu'exercer dans le respect des lois habilitantes.

QUE le Conseil de la MRC souhaite que copie de la présente résolution soit transmise aux différentes instances municipales et organisations en lien avec le monde municipal pour appui et éventuellement aide au plan financier.

Après la proposition du conseiller Langevin Gagnon et l'appui de la conseillère Francine Labelle-Girard, le conseiller Jean-Philippe Bachand demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

| | <u>VOIX</u> | | <u>POPULATION</u> | |
|-------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------|
| | <u>Pour</u> | <u>Contre</u> | <u>Pour</u> | <u>Contre</u> |
| Jean-Philippe Bachand | | 7 voix | | 6 977 |
| Francine Labelle-Girard | 5 voix | | 4 138 | |
| Pierre Therrien | 2 voix | | 506 | |
| Claude Larose | 2 voix | | 463 | |
| René Perreault | 2 voix | | 924 | |
| Langevin Gagnon | 2 voix | | 224 | |
| Ghislain Drouin | <u>2 voix</u> | _____ | <u>1 560</u> | _____ |
| Total | 15 voix | 7 voix | 7 8156 | 977. |

À la suite du résultat du vote, la proposition est acceptée, le vote "POUR" ayant obtenu la majorité des voix exprimées et la majorité de la population des municipalités votantes.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand désire exprimer aux membres du conseil de la MRC des Sources les raisons de sa dissidence :

Monsieur Bachand mentionne être d'accord avec les principes du projet de Loi 9 et l'importance de protéger les individus contre de telles procédures.

*Toutefois il désire manifester son désaccord avec les **CONSIDÉRANT** de la présente résolution, n'en voyant pas la nécessité. Monsieur Bachand reconnaît le droit indélébile aux citoyens, corporations, organismes et municipalités de pouvoir se défendre pour reconnaître leurs droits et de s'assurer que les municipalités et villes soient bien inscrites dans ledit projet de loi 9.*

Pour ces raisons, le conseiller Jean-Philippe Bachand a enregistré sa dissidence.

Adoptée.

2009-04-6760

TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DU MAIRE D'ASBESTOS
VENDREDI 29 MAI 2009

CONSIDÉRANT l'activité du tournoi de golf bénéfice du maire d'Asbestos le vendredi 29 mai 2009 au Club de golf d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi iront aux organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose
appuyé par le conseiller Pierre Therrien

D'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de deux billets pour que soit représentée la MRC des Sources;

QUE les coûts d'inscriptions soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

TRANSPORT

TRANSPORT COLLECTIF

RAPPORT D'UTILISATION DE FÉVRIER 2009

Le rapport d'utilisation du mois de mars 2009 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

VARIA

2009-04-6761

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 99-3588 du 4 février 1999, par laquelle la MRC d'Asbestos autorisait la signature d'un bail de 10 ans à intervenir entre la Société immobilière du Québec et la MRC pour y héberger les services de police de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT le nouveau bail déposé par la Société immobilière du Québec à la MRC en date du 25 novembre 2008 et à être signé entre la SIQ et la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le nouveau bail avec la Société immobilière du Québec aux conditions émises dans celui-ci.

Adoptée.

FOURRIÈRE MUNICIPALE – VILLE D'ASBESTOS

Le conseiller Jean-Philippe Bachand informe le Conseil de la mise en place à Asbestos d'une fourrière municipale, ouverte 24 heures sur 24. Madame Linda Argouin en est la responsable et, en plus de se charger de recueillir les animaux abandonnés et autres, elle fera de la sensibilisation auprès de la population et verra à ce que les citoyens se conforment à l'achat de médailles pour leurs animaux de compagnie.

JOURNÉE DE L'ARBRE À ASBESTOS – 9 MAI 2009

Le conseiller Jean-Philippe Bachand rappelle que la *Journée de l'arbre* se déroulera encore une fois cette année, soit le samedi 9 mai au garage municipal de la Ville d'Asbestos.

QUÉBEC ENFANTS – PORTRAIT DES FAMILLES

La conseillère Annick Giguère annonce que l'organisme Québec Enfants est à la recherche de familles monoparentales pour établir le portrait de celles-ci dans la MRC. La personne à contacter est madame Marilou Charland.

2009-04-6762

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Claude Larose propose la levée de la séance à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Frédéric Michaud
directeur général et secrétaire-trésorier

Jacques Hémond
préfet

* * * * *